Révision d'ordonnances

Monsieur le conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation de l'Office fédéral de l'énergie et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur le projet de loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie (LSTE).

Ce projet de loi a pour objectif d'accroître la transparence sur les marchés de l'électricité et de gros de l'énergie pour les produits suisses par l'intermédiaire d'une interdiction des opérations d'initiés et des manipulations du marché avec aussi l'introduction d'obligations de renseigner. Une base légale correspondante existe déjà depuis 2011 au sein de l'Union européenne et les entreprises ayant leur siège en Suisse et qui vendent de l'électricité et du gaz dans des pays européens y sont déjà soumises. Donc, il est compréhensible d'introduire également des obligations pour les produits du commerce de gros consommés en Suisse.

Nous relevons que les conséquences économiques et financières du projet de LSTE concernent exclusivement la Confédération puisque c'est principalement la Commission fédérale de l'électricité en tant qu'autorité de surveillance qui verra ses tâches et coûts en personnel augmenter. Des augmentations de charges sont également mentionnées s'agissant des nouveaux systèmes informatiques nécessaires à l'enregistrement et à l'évaluation des données récoltées par la Confédération. Le rapport ne fait mention d'aucune charge pour les cantons et autres collectivités publiques. Sous l'angle financier, le projet de LSTE ne suscite pas de remarques particulières.

Comme l'a très justement identifié un distributeur d'énergie de notre canton, c'est l'ordonnance d'application de cette loi qui sera déterminante. En effet, il est impératif que la nature et l'étendue des devoirs ainsi que les seuils de capacité ne soient pas fixés trop bas, au risque de créer une charge administrative excessive. Les procédures et les contrôles supplémentaires renchérissent la réalisation car l'aspect administratif mobilisera davantage de ressources, sans garantir pour autant une amélioration générale des services. De plus, la loi prévoit que ces coûts supplémentaires seront répercutés sur le consommateur final. Dans le même sens, il est important que la Confédération mette en place un outil de déclarations des données simple et efficace pour les entreprises soumises à cette loi.

Le Conseil d'État vous prie de prendre aussi en considération la prise de position de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), du 2 février 2023, qu'il soutient. Il émet par contre une réserve quant à la position exprimée au point 4.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 27 mars 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, L. KURTH S. DESPLAND